

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE A.C.B.I.

Au capital de 50 000 francs

Divisé en 500 parts de 100 francs chacune

Siège social - 1 Avenue Eugène Thomas - 94270 LE KREMLIN BICETRE

Registre du Commerce CRETEIL 391 821 253

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Thierry DUPUY,
domicilié à CUGNY (02480), n° 4 rue de la Ferme
Associé, propriétaire de cent vingt cinq parts sociales n° 376 à 500

"CEDANT", d'une part

et **Monsieur Hervé DUPUY**,
domicilié à L'HAY LES ROSES (94240), n° 11 ruelle de la Cosarde
Associé, propriétaire de cent vingt cinq parts sociales n° 251 à 375

"CESSIONNAIRE", d'autre part

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

La société à responsabilité limitée en tête des présentes, ayant pour objet
**L'achat, la vente, la location, l'installation de matériels et matériaux de bâtiments,
la représentation, le courtage, le commissionnement et toutes prestations de toute
nature relative à l'objet social.**

a été constituée par acte sous seing privé en date du 10/03/1993

Enregistrée à VILLEJUIF EST

Folio 13 n°165/6 le 18/05/1993

ORIGINE DE PROPRIETE - Le **cédant** possède dans cette société cent vingt cinq parts numérotées de 1 à 125 de 100 francs chacune, qui lui ont été attribuées en représentation de numéraire.

CESSION - Par ces présentes, le **cédant** cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire qui accepte cent vingt cinq parts sociales numéros 376 à 500 de ladite société, avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

DEPOT AU GREFFE
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL
LE 27 NOV. 2000
SOUS LE N° 16945

94270 LE KREMLIN BICETRE
18/05/1993
280
1200
168/14





Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

PRIX - La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de **VINGT CINQ MILLE FRANCS** que **Monsieur Thierry DUPUY** reconnaît avoir reçu du **cessionnaire** et dont il lui donne ici quittance.

SIGNIFICATION - La présente cession sera notifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

PROPRIETE - JOUISSANCE - Ladite cession, qui n'entraîne pas la dissolution de la société, prendra effet à compter de ce jour, date à compter de laquelle le **cessionnaire** sera propriétaire desdites parts, en touchera les revenus et bénéficiera de tous les droits qui y sont attachés.

AUTORISATION DE CESSION - Aux présentes sont intervenus :

Cette cession a été autorisée par une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 juin 2001, agissant en qualité de co-associés dans ladite société, lesquels après avoir pris connaissance de la cession qui précède déclarent l'agréer.

Il en résulte qu'à la suite de cette cession, les parts sociales sont réparties comme suit :

- * **Monsieur Georges DUPUY** possède cent vingt cinq parts sociales de 1 à 125
- * **Monsieur Hervé DUPUY** possède deux cent cinquante parts sociales de 251 à 500
- * **Madame Nicole DUPUY** possède cent vingt cinq parts sociales de 126 à 250

Tous les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le **cessionnaire** qui s'y oblige.

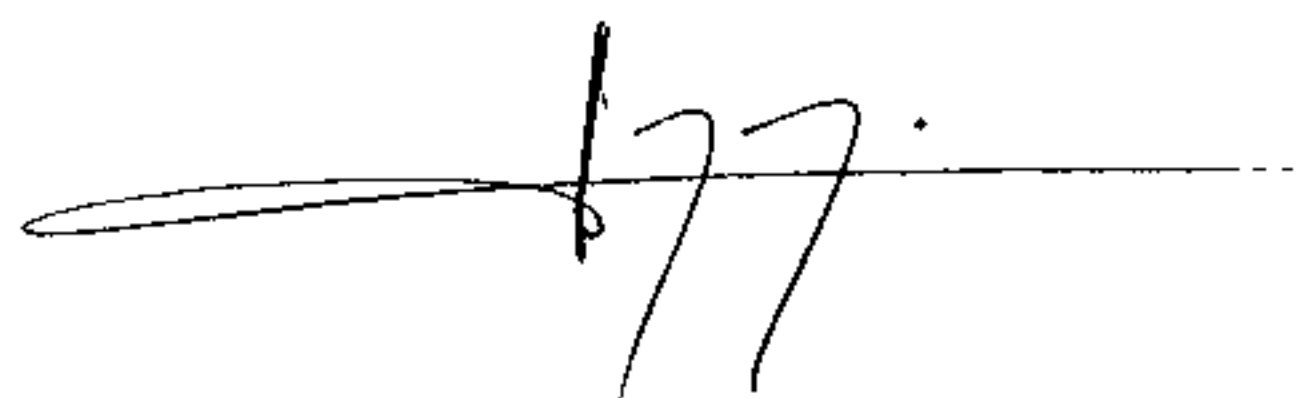
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes pour l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Pour l'enregistrement, il est précisé que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

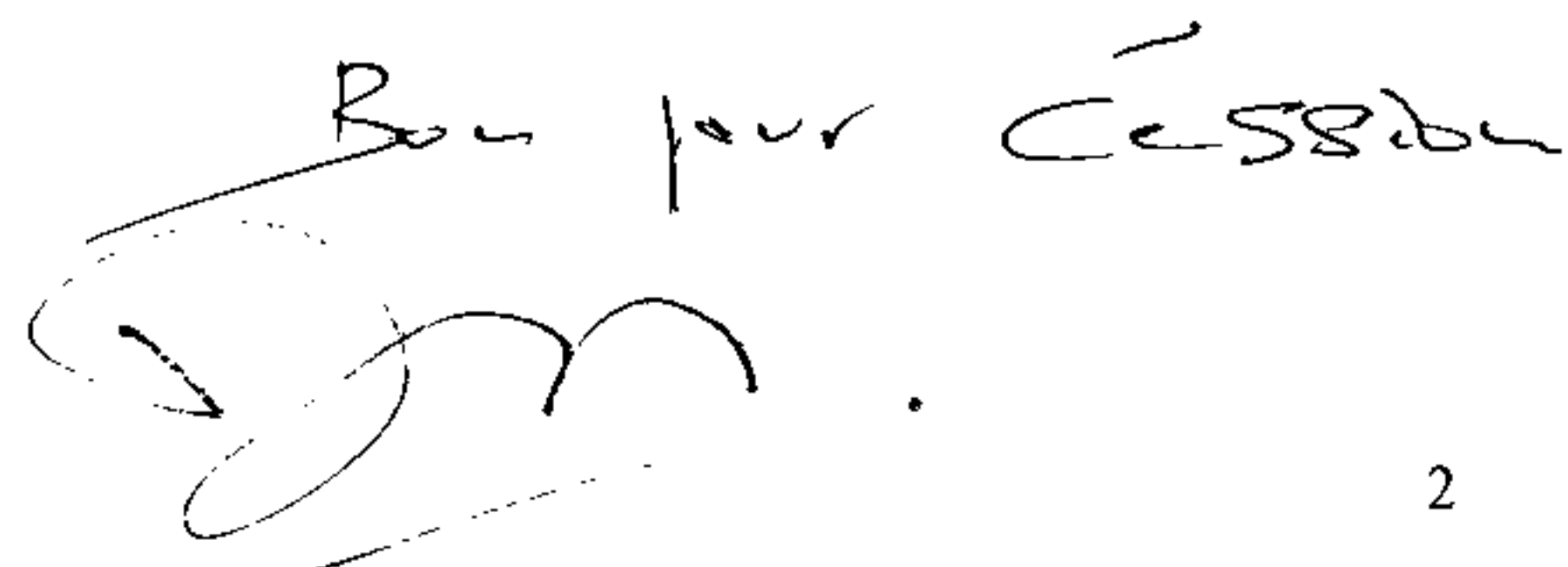
Faits en sept originaux, dont un pour l'Enregistrement, deux pour être déposés en annexe au Registre du commerce et deux pour les contractants.

Au Kremlin, le 30 juin 2001

Bon pour acceptation



Bon pour Cession



Greffé du Tribunal de Commerce de CRETEIL
1, Ave Gal de Gaulle
94049 CRETEIL CEDEX
Tél : 01 43 99 10 07

STE DE TECHNIQUES ET AUDIT COMPTABLES
1 AVE Joffre
92250 LA GARENNE COLOMBES

CRETEIL, le 12 Novembre 2002

Nos références : C 9401 2133481 / 1993B01944 / 52 / 17342

Dossier : ACBI AGENCE COMMERCIALE POUR LE BATIMENT ET L'INDUSTRIE
1 AVE EUGENE THOMAS
94270 LE KREMLIN BICETRE

Liste des pièces manquantes

Madame, Monsieur,

Nous avons reçu le 07 Novembre 2002 le dossier que vous aviez déposé au Centre de Formalité des Entreprises.

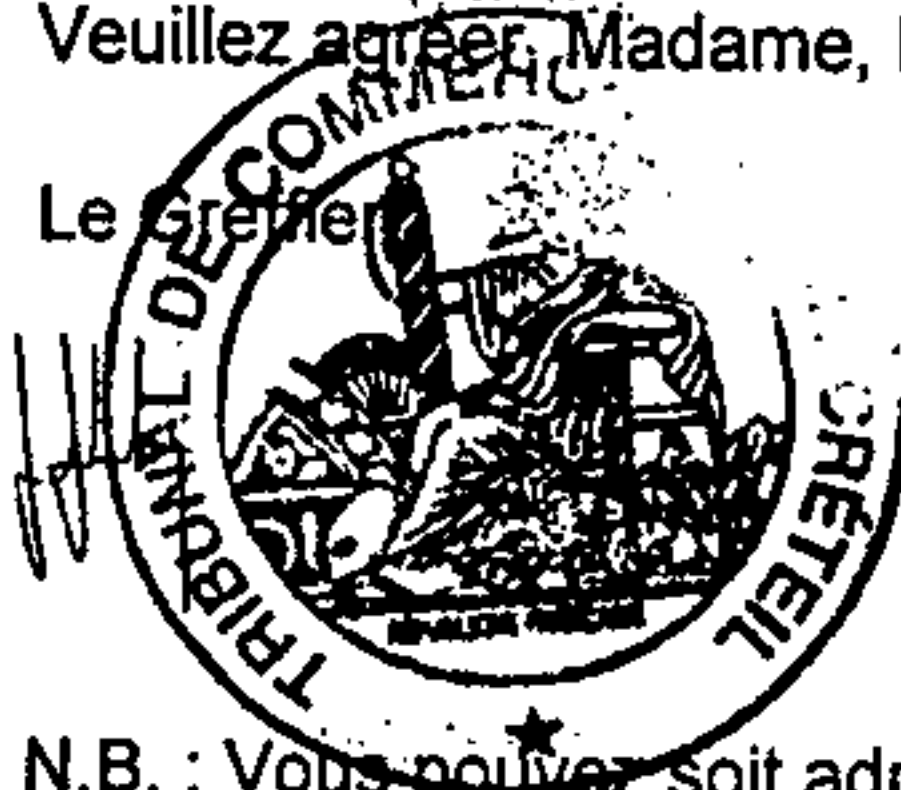
Pour procéder à la régularisation de celui-ci, vous voudrez bien nous fournir les pièces suivantes :

. CESSION DE PARTS EN 2 EXEMPLAIRES ORIGINAUX TIMBRES ET ENREGISTRES

A défaut de régularisation dans un délai de 15 jours à compter de la présente, nous serons dans l'obligation de prendre une décision de refus d'inscription.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Greffier



N.B. : Vous pouvez soit adresser les pièces réclamées par Poste, soit les déposer au service R.C.S. du Greffe